

# Direction Jeunesse Sports et Loisirs

## Protocole COVID -19 – Rentrée 2020

### Préambule

Ce document précise les modalités d'usage des équipements sportifs. L'activité est autorisée dans le cadre du décret du 13 août 2020 et de la circulaire ministérielle attenant **concernant les équipements sportifs municipaux accessibles** aux scolaires, accueil de loisirs sans hébergements, au sport professionnel (qui dépendent des ligues professionnelles), SHN (Sportifs de Haut Niveau inscrits sur listes ministérielles) et disciplines autorisées à une reprise progressive.

Cette démarche doit permettre de maîtriser la propagation du Covid-19 tout en contribuant au bien être mental et physique des publics, ainsi qu'au renforcement du système immunitaire.

Ce processus complèterait, le cas échéant, les dispositions spécifiques proposées par les fédérations afin d'élaborer un tronc commun au sport Orléanais.

L'activité physique sur l'espace et en structure publique nécessite un accès maîtrisé, un plan de circulation cohérent et des mesures sanitaires draconiennes :

#### Article 1. Principes et mesures d'accès:

- a) L'accès à l'équipement doit respecter un espace-temps de **5 min entre l'arrivée d'un nouveau groupe et la sortie du précédent.**  
La distance minimale de 1 mètre lors d'une file à l'extérieur de la structure doit être respectée.  
La circulation à l'entrée, qui peut être alternée, doit respecter une distanciation de 1 mètre minimum entre les pratiquants (cf protocole national Covid-19).
- b) Les encadrants devront porter un masque durant la séance.
- c) Les pratiquants se présentent en tenue de sport, doté de leur serviette personnelle, une bouteille d'eau et accessoirement une collation qui doivent être marquées au nom de chacun. De même que l'auto-équipement des pratiquants est souhaitable lorsque cela est possible. L'échange de matériel pendant l'activité n'est pas possible outre une désinfection méthodique au préalable (produit de norme EN 14476).
- d) Les portes doivent, quand cela est possible, être ouvertes en permanence afin de contourner le contact des poignées à l'exception des portes coupe-feu non équipées de dispositif de fermeture automatique.
- e) Les pratiquants devront systématiquement se laver les mains, avec de l'eau et du savon, et se les sécher au moyen de papier ou tissu à usage unique dès l'entrée dans la structure sportive qu'ils jetteront dans une poubelle à proximité immédiate.
- f) Les corbeilles ou les poubelles doivent être vidées et évacuées dans des sacs étanches avant d'être pleines.
- g) **L'accès aux vestiaires, douches, est interdit jusqu'à nouvel ordre.** Les club-houses, les lieux d'accueil sont ouverts sous réserve du respect de la distanciation sociale et de la capacité d'accueil de la salle.
- h) L'accès aux lieux de rangements de matériel pédagogique et technique est interdit aux personnes non autorisées. La gestion de ces espaces doit respecter le principe d'une désinfection systématique avant et après usage des surfaces et du matériel.
- i) La structure doit tenir à disposition des autorités compétentes un registre quotidien de recensement des personnes accueillies.
- j) Les clubs, établissements scolaires ou toute autre structure utilisatrice, désigneront un référent Covid-19 permanent.

## **Article 2. Mesures sanitaires spécifiques:**

- a) Les espaces sportifs indoor doivent être aérés 15 min avant, en permanence pendant, et 15 min après la pratique.
- b) Du gel hydro-alcoolique (SHA) doit être à disposition immédiate de chaque zone de travail marquée au sol et/ou des espaces collectifs par les associations sportives.
- c) Chaque sportif peut faire l'usage d'un masque (type alternatif) dans le cadre de sa pratique.
- d) Les pratiquants se laveront systématiquement les mains avant et après un passage aux toilettes. L'usage de ces derniers doit être géré selon un flux de un à un par bloc sanitaire.
- e) Les crachats sont proscrits lors des pratiques. Utiliser un mouchoir à usage unique est la règle.
- f) Les tenues de sport doivent être lavées dès l'arrivée au domicile de même que la prise d'une douche est fortement recommandée. Les chaussures ayant servi à la pratique sont à isoler.

**Enfin, la Mairie d'Orléans se réserve le droit de contrôler à tout moment la bonne tenue des protocoles (DJSJ et celui de chaque discipline sportive).**

**Un manquement aux principes sanitaires et de distanciation physique peut motiver la suspension, voire l'annulation, des activités sportives jusqu'alors autorisées après mise en demeure restée tout ou partie sans effet.**

Cette approche permet une reprise des activités physiques et sportives qui garantissent dans leur application la non propagation du Covid-19.

Nom :

Prénom :

Titre :

Accepte ce protocole et s'engage à le faire respecter auprès de ses adhérents et licenciés.

A Orléans, le

Signature